Médullienne
Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REUNION DU 24 FEVRIER 2012

Le Conseil communautaire, dûment convoqué par lettre en date du 17 février 2012, s'est réuni sous la présidence d'Yves LECAUDEY, le vendredi 24 février 2012 à 18h00, à Saumos (Salle municipale).

Etaient présents :

AVENSAN	Michel TRAVERS Henri ESCUDERO Patrick BAUDIN
BRACH	Didier PHOENIX Carmen PICAZO
CASTELNAU-DE-MEDOC	Jean-Claude DURRACQ Bernard DIOT
LISTRAC-MEDOC	Michel PRIOLLAUD Allain BOUCHET
MOULIS-EN-MEDOC	Christian LAGARDE Evelyne VICENTE Jean-Pierre CAMPISTRE
LE PORGE	Jésus VEIGA
SAINTE-HELENE	Yves LECAUDEY Pierre DUBOURG Allain CAMEDESCASSE
SALAUNES	Jean-Marie CASTAGNEAU Fabienne ECHERAGAY Annie TEYNIE
SAUMOS	Fernand GAILLARDO Manuel RUIZ Claudette MOUTIC
LE TEMPLE	Jean-Luc PALLIN

Etaient également présents :
Marie-Renée CAULET, Directrice Générale des services
Didier KERVAREC, rédacteur-Chef communautaire

Le quorum étant constitué, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Fernand GAILLARDO est nommé secrétaire de séance

A l'ordre du jour :

- Adoption du compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 25 novembre 2011 que vous trouverez ci-joint
- **ADMINISTRATION GENERALE**
  - Centre de santé scolaire du Médoc :
    - ✓ Compte rendu d'exécution budgétaire 2011
    - ✓ Compte rendu d'activités 2011
    - ✓ Adoption des participations financières des communes 2012
  - Finances
    - ✓ Présentation et adoption du compte de gestion 2011 des budgets principal et annexe « Ordures Ménagères », « SPANC » et « Zone du Pas du Soc »
    - ✓ Présentation et adoption du compte administratif 2011 des budgets principal et annexe : « Ordures Ménagères », « SPANC » et « Zone du Pas du Soc »
    - ✓ Affectation des résultats
    - ✓ Décision autorisant le Président à engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif
    - ✓ Débat d'orientation budgétaire
  - Marchés publics
    - ✓ Mise à jour des délégations en matière de commande publique
- **ENVIRONNEMENT**

- ✓ Convention à intervenir avec la société ECO TLC concernant le soutien au recyclage et au traitement des déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison neufs destinés au ménage

Ajoutés à l'ordre du jour avec l'accord unanime du conseil communautaire

- ✓ Dissolution du Syndicat intercommunal pour la construction et la gestion d'un collège sur le secteur scolaire de Castelnau-de-Médoc – Transfert des archives à la communauté de communes « Médullienne »
- ✓ SOUTIEN DES PROJETS PHOTOVOLTAIQUES sur le territoire de la communauté de communes « Médullienne » dans le cadre de l'appel d'offres portant sur la construction utilisant l'énergie radiative du soleil, de puissance supérieure à 250 kw

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2011

Le compte-rendu du 25 novembre 2011, adressé par courrier à chaque conseiller communautaire, est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 01-02-12

BUDGET PRINCIPAL – CENTRE DE SANTE SCOLAIRE DU MEDOC

- **COMPTE-RENDU D'EXECUTION BUDGETAIRE 2011**
- **COMPTE RENDU D'ACTIVITES 2011**
- **ADOPTION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DES COMMUNES 2012**

- **COMPTE-RENDU D'EXECUTION BUDGETAIRE 2011**

DEPENSES	EXECUTION BUDGETAIRE 2011	RECETTES	EXECUTION BUDGETAIRE 2011
DETAIL DES CHARGES	MONTANT	DETAIL DES RECETTES	MONTANT
Loyers	**13 209,06**		
Local CASTELNAU-de-MEDOC	9 568,00	Excédent antérieur reporté	3 492,29
Charges sur local CASTELNAU-de-MEDOC	3 641,06	articipations des communes	16343,12
Autres charges de gestion courante	***3 049,18***		
Assurances	311,13		
Affranchissement	881,89		
Téléphone et internet	1 621,62		
Fournitures de bureau	234,54		
Frais divers de gestion	0,00		
Maintenance	0,00		
Sous-total 1	**16 258,24**		
Dépenses d'installation	***0,00***		
Matériel médical	0,00		
Achat matériel de bureau et (ou) informatique	0,00		
Sous-total 2	**0,00**		
TOTAL DEPENSES	**16 258,24**	**TOTAL DES RECETTES**	**19 835,41**
RESULTAT DE L'EXERCICE 2011	84,88		
RECETTES	16 343,12		
DEPENSES	16 258,24		
EXCEDENT ANTERIEUR	3 492,29		
RESULTAT GLOBAL	**3 577,17**		

- **BUDGET PRIMITIF 2012 DU CENTRE DE SANTE SCOLAIRE**

DEPENSES	Exécution budgétaire 2011	PROJET BP 2012	RECETTES	Exécution budgétaire 2011	PROJET BP 2012
DETAIL DES CHARGES	**MONTANT**	**MONTANT**	**DETAIL DES RECETTES**	**MONTANT**	**MONTANT**
. Loyers	**13 209,06**	**13 568,00**			
Local CASTELNAU-de-MEDOC	9 568,00	9 568,00	Excédent antérieur reporté	3 492,29	3 577,17
. ***Charges sur local*** CASTELNAU-de-MEDOC	3 641,06	4 000,00	Participations des communes	16 343,12	16 069,84
. Autres charges de gestion courante	***3 049,18***	***4 224,35***			
Assurances	311,13	324,35			
Affranchissement	881,89	900,00			
Téléphone et internet	1 621,62	1900,00			
Fournitures de bureau	234,54	600,00			
Frais divers de gestion	0,00	0,00			
Maintenance	0,00	500,00			
Sous-total 1	**16 258,24**	**17 792,35**			
. Dépenses d'installation	***0,00***	***1 854,66***			
Matériel médical	0,00	354,66			
Achat matériel de bureau et (ou) informatique	0,00	1500,00			
Sous-total 2	**0,00**	**1 854,66**			
TOTAL DEPENSES	**16 258,24**	**19 647,01**	**TOTAL DES RECETTES**	**19 835,41**	**19 647,01**

- **ADOPTION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DES COMMUNES 2012**

Le Conseil communautaire,

. Vu sa délibération en date du 26 mai 2009 portant autorisation**,** à l'unanimité, sous la réserve expresse que toutes les communes du secteur du CCSM signent préalablement un avenant autorisant ce transfert, la prise en charge de la gestion administrative du Centre de santé scolaire du Médoc,
. Vu les délibérations des communes de Arcins, Arsac, Avensan, Bégadan, Blaignan, Brach, Cantenac, Carcans, Castelnau-de-Médoc, Cissac-Médoc, Civrac-en-Médoc, Couquéques, Cussac-Fort-Médoc, Gaillan-en-Médoc, Grayan-et-l'Hopital, Hourtin, Jau-Dignac et Loirac, Labarde, Lacanau, Lamarque, Lesparre-Médoc, Listrac-Médoc, Margaux, Moulis-en-Médoc, Naujac-sur-Mer, Ordonnac, Pauillac, Le Pian-Médoc, Prignac-en-Médoc, Queyrac, Saint-Christoly-de-Médoc, Saint-Estèphe, Saint-Germain-d'Esteuil, Sainte-Hélène, Saint-Julien-Beychevelle, Saint Laurent-Médoc, Saint-Sauveur, Saint Seurin-de-Cadourne, Saint Vivien-de-Médoc, Saint-Yzans-de-Médoc, Soulac-sur-Mer, Soussans, Talais, Valeyrac, Vendays-Montalivet, Vensac, Le Verdon-sur-Mer, Vertheuil autorisant le transfert par le Syndicat Intercommunal des collèges du Centre Médoc (en voie de dissolution) de la gestion administrative du Centre de Santé Scolaire du Médoc à la Communauté de communes « Médullienne » et la signature d'une convention (pour les communes membres du SICOCEM) ou d'un avenant à la convention qui les liait avec le SICOCEM (toutes les autres communes)
. Vu sa délibération en date du 11 avril 2011 fixant la participation 2011 des communes aux charges de fonctionnement du Centre de Santé Scolaire du Médoc à 1.22 € (UN EURO VINGT-DEUX CENTIMES) par élève inscrit à la rentrée scolaire 2010-2011 dans un des établissements scolaires public ou privé sous contrat**.**
. Vu le projet prévisionnel de budget 2012 du centre de santé scolaire du Médoc

Considérant qu'à la rentrée scolaire 2011-2012, 13 172 élèves étaient inscrits dans un des établissements scolaires public ou privé sous contrat rattachés au centre de santé de scolaire du Médoc.

Après en avoir délibéré,

- **Donne** acte au président de la présentation du compte-rendu d'exécution budgétaire et du rapport d'activités 2011 du Centre de Santé Scolaire du Médoc
- **Maintient,** à l'unanimité, la participation 2012 des communes aux charges de fonctionnement du Centre de Santé Scolaire du Médoc à 1.22 € (UN EURO VINGT-DEUX CENTIMES) par élève inscrit à la rentrée

scolaire 2011-2012 dans un des établissements scolaires public ou privé sous contrat**,** soit une recette attendue de 16 069.84 €

- **Charge,** à l'unanimité, le président de
  - transmettre la présente délibération à toutes les communes concernées, accompagnée du compte-rendu d'exécution budgétaire et du projet de budget 2012
  - recouvrir auprès de chaque commune, le montant de sa participation telle qu'elle apparaît sur le tableau qui sera joint à la présente délibération

DELIBERATION N° 02-02-2012

PRESENTATION ET ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2011 DES BUDGETS ANNEXES « ORDURES MENAGERES » « SPANC » « ZONE DU PAS DU SOC » ET DU BUDGET PRINCIPAL

BUDGET ANNEXE «ORDURES MENAGERES »

Monsieur Yves LECAUDEY présente le Compte de Gestion 2011 du Budget annexe « ORDURES MENAGERES » établi par Monsieur Bernard LAPEYRE, Receveur communautaire, Trésorier de Castelnau-de-Médoc

Le Conseil communautaire,

- ✓ **Après s'être fait présenter**
  - le budget de l'exercice 2011 et les deux décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur communautaire accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif,
  - les états des restes à recouvrer et des restes à payer,
- ✓ **Après s'être assuré que le receveur**
  - a repris dans ses écritures le montant :
    - de tous les titres de recettes émis,
    - de tous les mandats de paiement ordonnancés
  - a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les écritures ont été passées régulièrement
1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Déclare,** à l'unanimité, que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 pour le Budget Annexe « Ordures ménagères » par le Receveur communautaire, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

BUDGET ANNEXE « SPANC »

Monsieur Yves LECAUDEY présente le Compte de Gestion 2011 du Budget « SPANC » établi par Monsieur Bernard LAPEYRE, Receveur communautaire, Trésorier de Castelnau-de-Médoc

Le Conseil Communautaire,

- ✓ **Après s'être fait présenter**
  - le Budget de l'exercice 2011, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur communautaire accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, les états des restes à recouvrer et des restes à payer étant néants.
- ✓ **Après s'être assuré que le receveur**
  - a repris dans ses écritures le montant :
    - de tous les titres de recettes émis,
    - de tous les mandats de paiement ordonnancés
  - a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les écritures ont été passées régulièrement

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Déclare,** à l'unanimité, que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 pour le Budget Annexe « SPANC » par le Receveur communautaire, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

BUDGET ANNEXE « ZONE DU PAS DU SOC »

Monsieur Yves LECAUDEY présente le Compte de Gestion 2011 du Budget « ZONE DU PAS DU SOC » établi par Monsieur Bernard LAPEYRE, Receveur communautaire, Trésorier de Castelnau-de-Médoc

Le Conseil Communautaire,

- ✓ **Après s'être fait présenter**
  - le Budget de l'exercice 2011, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur communautaire accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, les états des restes à recouvrer et des restes à payer étant néants.
- ✓ **Après s'être assuré que le receveur**
  - a repris dans ses écritures le montant :
    - de tous les titres de recettes émis,
    - de tous les mandats de paiement ordonnancés
  - a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les écritures ont été passées régulièrement

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Déclare,** à l'unanimité, que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 pour le Budget Annexe « ZONE DU PAS DU SOC » par le Receveur communautaire, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Yves LECAUDEY présente le Compte de Gestion 2011 du Budget Principal établi par Monsieur Bernard LAPEYRE, Receveur communautaire, Trésorier de Castelnau-de-Médoc

Le Conseil Communautaire,

- ✓ **Après s'être fait présenter**
  - le Budget de l'exercice 2011 et les deux décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur communautaire accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif,
  - les états des restes à recouvrer et des restes à payer
- ✓ **Après s'être assuré que le receveur**
  - a repris dans ses écritures le montant :
    - de tous les titres de recettes émis,
    - de tous les mandats de paiement ordonnancés
  - a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les écritures ont été passées régulièrement

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Déclare,** à l'unanimité, que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 pour le Budget PRINCIPAL par le Receveur communautaire, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

DELIBERATION N° 03-02-2012

BUDGETS ANNEXES « ORDURES MENAGERES » ET « SPANC » ET BUDGET PRINCIPAL – PRESENTATION ET ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2011

Le Conseil Communautaire,

réuni sous la présidence de Pierre DUBOURG, après que le Président ait quitté la séance, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2011, dressé par Yves LECAUDEY, Président,

1 ° après s'être fait présenter les budgets Primitifs - Principal et les budgets annexes « ORDURES MENAGERES », « SPANC » et « ZONE PAS DU SOC » 2011 et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

2° Constate, à l'unanimité, pour cette comptabilité, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement des bilans d'entrée et des bilans de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Les restes à réaliser figurant au budget principal et au Budget annexe « Ordures Ménagères » seront repris aux Budgets primitifs 2012

4° Arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
BUDGET ANNEXE "ORDURES MENAGERES"						
Résultats reportés		42 078.90	24 422.24		24 422.24	42 078.90
Opérations de l'exercice	2 439 583.56	2 674 668.70	135 560.48	125 584.84	2 575 144.04	2 800 253.54
TOTAUX	2 439 583.56	2 716 747.60	159 982.72	125 584.84	2 599 566.28	2 842 332.44
Résultats de clôture		**277 164.04**	**-34 397.88**			**242 766.16**
Restes à réaliser			20 425.72		20 425.72	
PREVISIONS DE RESULTATS		**277 164.04**	**-54 823.60**			**222 340.44**
BUDGET ANNEXE "SPANC"						
Résultats reportés		80 560.73		24 685.86	0.00	105 246.59
Opérations de l'exercice	57 042.07	29 858.39	885.59	22 597.43	57 927.66	52 455.82
TOTAUX	57 042.07	110 419.12	885.59	47 283.29	57 927.66	157 702.41
Résultats de clôture		**53 377.05**		**46 397.70**		**99 774.75**
Restes à réaliser	0.00		1 863.74		1 863.74	0.00
PREVISIONS DE RESULTATS		**53 377.05**	**0.00**	**44 533.96**		**97 911.01**
BUDGET ANNEXE "ZA PAS DU SOC"						
Résultats reportés	147 072.32			35 218.52	147 072.32	35 218.52
Opérations de l'exercice	2 623.34	50 818.86	0.00	0.00	2 623.34	50 818.86
TOTAUX	149 695.66	50 818.86	0.00	35 218.52	149 695.66	86 037.38
Résultats de clôture	**-98 876.80**			**35 218.52**		**-63 658.28**
Restes à réaliser						**0.00**
PREVISIONS DE RESULTATS		**0.00**	**0.00**			**-63 658.28**
BUDGET PRINCIPAL						
Résultats reportés		120 069.96		382 346.11	0.00	502 416.07
Opérations de l'exercice	3 281 597.92	3 447 145.33	480 813.00	278 682.86	3 762 410.92	3 725 828.19
TOTAUX	3 281 597.92	3 567 215.29	480 813.00	661 028.97	3 762 410.92	4 228 244.26
Résultats de clôture		**285 617.37**		**180 215.97**		**465 833.34**
Restes à réaliser			52 935.64		**52 935.64**	**0.00**
PREVISIONS DE RESULTATS		**285 617.37**		**127 280.33**		**412 897.70**
ENSEMBLE						
Résultats reportés	147 072.32	242 709.59	24 422.24	442 250.49	171 494.56	684 960.08
Opérations de l'exercice	5 780 846.89	6 202 491.28	617 259.07	426 865.13	6 398 105.96	6 629 356.41
TOTAUX	5 927 919.21	6 445 200.87	641 681.31	869 115.62	6 569 600.52	7 314 316.49
Résultats de clôture		**517 281.66**		**227 434.31**		**744 715.97**
Restes à réaliser			75 225.10	0.00		-75 225.10
PREVISIONS DE RESULTAT		**517 281.66**		**152 209.21**		**669 490.87**

DELIBERATION N° 04-02-2012

BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » 2012 – AFFECTATION DES RESULTATS 2011

Le Conseil communautaire,

. **Vu** le Budget primitif 2011 et ses deux décisions modificatives
. **Vu** sa délibération en date du 24 février 2012 portant approbation du Compte de gestion 2011 établi par Monsieur le Receveur communautaire, Trésorier de Castelnau-de-Médoc
. **Vu** sa délibération en date du 24 février 2012 portant adoption du Compte Administratif 2011
. **Vu** l'Instruction budgétaire et comptable,
. **Vu** l'état des restes à réaliser joint à la présente délibération
. **Vu** les résultats 2011 qui s'établissent comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
BUDGET ANNEXE "ORDURES MENAGERES"						
Résultats reportés		42 078,90	24 422,24		24 422,24	42 078,90
Opérations de l'exercice	2 439 583,56	2 674 668,70	135 560,48	125 584,84	2 575 144,04	2 800 253,54
TOTAUX	2 439 583,56	2 716 747,60	159 982,72	125 584,84	2 599 566,28	2 842 332,44
Résultats de clôture		**277 164,04**	**-34 397,88**			**242 766,16**
Restes à réaliser			20 425,72		20 425,72	
PREVISIONS DE RESULTATS		**277 164,04**	**-54 823,60**			**222 340,44**

Considérant que les résultats d'investissement, après l'intégration de l'état des restes à réaliser 2011, font apparaître un solde débiteur d'un montant de 54 823.60 € se décomposant comme suit :

- Solde de l'exercice ..... - 34 397.88 €
- Solde des restes à réaliser..... - 20 425.72 €

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

➢ **Décide,** à l'unanimité, de reprendre le résultat de l'exercice 2011 au Budget Primitif Annexe « Ordures Ménagères » 2012 comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2011	**277 164 .04 €**
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068) Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/1068	54 823.60 €
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2011 Report à reporter (ligne 002) en recettes de fonctionnement	222 340.44 €

➢ **La transcription budgétaire** de l'affectation du résultat est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
D002 Déficit reporté	**R002 Excédent reporté**	**D002 Déficit reporté**	**R001 Excédent reporté N-1**
	222 340.44 €	34 397.88 €	**€**
			R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé
			54 823.60 €

DELIBERATION N° 05-02-2012

BUDGET ANNEXE « SPANC » 2012– AFFECTATION DES RESULTATS 2011

Le Conseil communautaire,

. **Vu** le Budget primitif 2011
. **Vu** sa délibération en date du 24 février 2012 portant approbation du Compte de gestion 2011 établi par Monsieur le Receveur communautaire, Trésorier de Castelnau-de-Médoc
. **Vu** sa délibération en date du 24 février 2012 portant adoption du Compte Administratif 2011
. **Vu** l'Instruction budgétaire et comptable,
. **Vu** les résultats 2011 qui s'établissent comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
BUDGET ANNEXE "SPANC"						
Résultat reporté		80 560.73		24 685.86		105 246.59
Opérations de l'exercice	57 042.07	29 858.39	885.59	22 597.43	57 927.66	52 455.82
Totaux	57 042.07	110 419.12	885.59	47 283.29	57 927.66	157 702.41
Résultats de clôture		53 377.05		46 397.70		99 774.75
Restes à réaliser			1 863.74		1 863.74	
Résultats définitifs		53 377.05		44 533.96		97 911.01

Considérant que les restes à réaliser s'élèvent à 1 863.74 €
Considérant que les résultats font apparaître :
sans intégration des restes à réaliser :
- un excédent d'investissement d'un montant de 46 397.70 €

avec intégration des restes à réaliser :
- un excédent d'investissement d'un montant de 44 533.96 €
- un excédent de fonctionnement d'un montant de 53 377.05 €

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré

➢ **Décide,** à l'unanimité, de reprendre le résultat de l'exercice 2011 au Budget Primitif Annexe « SPANC » 2012 comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2011	**53 377.05 €**
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068) Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/1068	
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT CUMULE AU 31/12/2011	**46 397.70 €**

➢ **La transcription budgétaire** de l'affectation du résultat est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
D002 Déficit reporté	**R002 Excédent reporté**	**D001 solde d'exécution N-1**	**R001 Excédent reporté N-1**
	53 377.05 €	**€**	46 397.70 €

DELIBERATION N° 06-02-2012

BUDGET ANNEXE « ZONE DU PAS DU SOC» 2012 – AFFECTATION DES RESULTATS 2011

Le Conseil communautaire,

. Vu le Budget primitif 2011
. Vu sa délibération en date du 24 février 2012 portant approbation du Compte de gestion 2011 établi par Monsieur le Receveur communautaire, Trésorier de Castelnau-de-Médoc
. Vu sa délibération en date du 24 février 2012 portant adoption du Compte Administratif 2011
. Vu l'Instruction budgétaire et comptable,
. Vu les résultats 2011 qui s'établissent comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
BUDGET ANNEXE "ZA PAS DU SOC"						
Résultat reporté	147 072.32			35 218.52		35 218.52
Opérations de l'exercice	2 623.34	50 818.86	0.00		2 623.34	50 818.86
Totaux	149 695.66	50 818.86	0.00	35 218.52	149 695.66	86 037.38
Résultats de clôture	98 876.80			35 218.52	63 658.28	-
Restes à réaliser						
Résultats définitifs	98 876.80			35 218.52	63 658.28	

Considérant qu'il n'y a pas de restes à réaliser 2011
Considérant que les résultats font apparaître un déficit de fonctionnement d'un montant de 147 072.32 €

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré

➢ **Décide,** à l'unanimité, de reprendre le résultat de l'exercice 2011 au Budget Primitif Annexe ZONE DU PAS DU SOC » 2012 comme suit :

DEFICIT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2011	**98 876.80 €**
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068) Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/1068	€
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT CUMULE AU 31/12/2011 à reporter en dépense d'investissement	35 218.52 €

➢ **La transcription budgétaire** de l'affectation du résultat est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
D002 Déficit reporté	**R002 Excédent reporté**	**R001 solde d'exécution N-1**	**R1001 Excédent reporté**

98 876.80 €			35 218.52 €

DELIBERATION N° 07-02-2012

BUDGET PRINCIPAL 2012 : AFFECTATION DES RESULTATS 2011

Le Conseil communautaire,

. **Vu** le Budget primitif 2011 et ses décisions modificatives
. **Vu** sa délibération en date du 24 février 2011 portant approbation du Compte de Gestion 2011 établi par Monsieur le Receveur communautaire, Trésorier de Castelnau-de-Médoc
. **Vu** sa délibération en date du 24 février 2011 portant adoption du Compte Administratif 2011
. **Vu** l'Instruction budgétaire et comptable,
. **Vu** l'état des restes à réaliser joint à la présente délibération

. **Vu** les résultats 2011 qui s'établissent comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
BUDGET PRINCIPAL						
Résultat reporté		120 069.96		382 346.11		502 416.07
Opérations de l'exercice	3 281 597.92	3 447 145.33	480 813.00	278 682.86	3 762 410.92	3 725 828.19
Totaux	3 281 597.92	3 567 215.29	480 813.00	661 028.97	3 762 410.92	4 228 244.26
Résultats de clôture		285 617.37		180 215.97		465 833.34
Restes à réaliser			52 935.64		52 935.64	0.00
Résultats définitifs		285 617.37		127 280.33		412 897.70

Considérant que les résultats d'investissement après l'intégration de l'état des restes à réaliser 2011 font apparaître un solde positif d'investissement d'un montant de 127 280.33 € se décomposant comme suit :

- Excédent d'investissement de l'exercice.....180 215.97 €
- Déficit d'investissement restant à réaliser..... ……52 935.64 €

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré

➢ **Décide**, à l'unanimité, de reprendre le résultat de l'exercice 2011 au Budget Primitif Principal 2012 comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2011	**285 617.37 €**
Affectation obligatoire	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	62 719.67 €
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/1068	62 719.67 €

➢ **La transcription budgétaire** de l'affectation du résultat est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
D002 Déficit reporté	**R002 Excédent reporté**	**D001 solde d'exécution N-1**	**R001 Excédent reporté**
	222 897.70 €		180 215.97 €
			R1068 Excédent de fonctionnement capitalisé
			62 719.67 €

DELIBERATION N° 08-02-12

DECISION AUTORISANT LE PRESIDENT A ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF

Le Conseil communautaire,

. Vu l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales

Considérant que

- l'article du CGCT précédemment nommé prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité est en droit d'engager, de mandater des dépenses nouvelles de fonctionnement imputables à l'exercice en cours dans la limite des crédits inscrits au Budget précédent.

- Concernant les dépenses nouvelles d'investissement, le Conseil communautaire peut engager et mandater par anticipation de telles dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette. Les crédits doivent être repris au Budget primitif.

Considérant que le serveur renfermant les applications nécessaires au fonctionnement de l'EPCI et des communes (CARTE +, dématérialisation des actes, cadastre) est saturé et qu'il convient de procéder à son remplacement périodiquement en fonction de l'usure du matériel et des évolutions technologiques. Que la société NOVENCI nous propose de remplacer ce matériel pour un montant de 4 100.00 € TTC.
Considérant qu'il convient d'acquérir un logiciel de consultation des historiques à destination des familles..Que la société CARTE + nous propose l'acquisition d'un logiciel pour un montant de 1 771.00 € TTC.

Après en avoir délibéré

- **Décide**, à l'unanimité, d'engager, avant le vote du budget 2012, les dépenses suivantes :

Compte 205 ..... 1 771.00 €
Compte 2183 ..... 4 100.00 €

- **Ces dépenses** seront reprises dans le cadre de l'adoption du Budget primitif.

DELIBERATION N° 09 -02-12

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

. Vu l'arrêté préfectoral en date du 04 novembre 2002 modifié, portant création de la communauté de communes « Médullienne »
. Vu l'article L2312-1 du C.G.C.T. qui indique que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article l 2121-8 ; les dispositions du présent article s'appliquant aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus,

Considérant que depuis sa création, la communauté de communes organise un débat d'orientations budgétaires informel mais que depuis le 1er janvier 2009, la commune de CASTELNAU-DE-MEDOC comptant plus de 3 500 habitants, un débat d'orientations budgétaires formalisé doit avoir lieu

Le Conseil communautaire,

- **Donne acte** au président de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires

DELIBERATION N° 10 -02-12

MISE A JOUR DES DELEGATIONS EN MATIERE DE COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil communautaire,

. Vu l'arrêté préfectoral du 04 novembre 2002 modifié portant création de la Communauté de communes « Médullienne »
. Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, et notamment les articles, L 2122-21, L2122-22, L5211-10.**.**
. Vu l'article 10 de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 qui a supprimé les termes « d'un montant inférieur à un seuil défini par décret » et « qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% ».

. Vu la note n° 5921/SPLT/URB/11 en date du 19 décembre 2011 précisant qu'il convient de définir l'étendue de la délégation qu'elle consent à son représentant en matière de commande publique (fixation d'un seuil ou délégation quel que soit le montant, types de marché – travaux, fournitures, services-, signatures d'avenants…).
. Vu sa délibération en date du 14 mai 2008 portant délégation de compétences

Considérant que la délibération 48-05-08 en date du 14 mai 2008 accordait au Président les délégations de compétences suivantes :

Au Président

- **Arrêter et modifier** l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services communautaires,
- **Procéder**, dans les limites fixées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires
- **Prendre toute décision** concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Passer** les contrats d'assurance
- **Créer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- **Fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- **Intenter** au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions,

au **Bureau,**

- **Décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- **Accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- **Décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- **Donner**, en application de l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

➢ **Le Président et les membres du bureau** devant rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations de compétences ci-dessus au prochain conseil communautaire qui suivra

Considérant que le Conseil communautaire doit définir l'étendue de la délégation qu'elle consent à son représentant en matière de commande publique (fixation d'un seuil ou délégation quel que soit le montant, types de marché – travaux, fournitures, services-, signatures d'avenants…).

Après en avoir délibéré

➢ **Décide**, à l'unanimité, d'autoriser le Président à prendre toute décision, concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des crédits sont inscrits au budget.
➢ **Les autres éléments** de la délibération portant délégation de compétences restent inchangés.

DELIBERATION N° 11-02-12

GENS DU VOYAGE – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CDC AU TITRE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE DE LE PORGE

Le Conseil communautaire,

. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants
. Vu la loi n° 93-112 du 29 janvier 1993
. Vu la loi 614-2000 du 05 juillet 2000 et le décret n° 56-2001 du 29 juin relatif aux normes techniques
. Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée et notamment ses articles 3 et suivants
. Vu les statuts de la Communautaire de communes « Médullienne »
. Vu le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage qui prévoit la construction et la gestion de trois aires d'accueil des gens du voyage :

- permanente de 16 places (8 emplacements) à Castelnau-de-Médoc
- saisonnière de 30 places (15 emplacements) à
  - Sainte-Hélène
  - Le Porge

. Vu sa délibération en date du 14 décembre 2005 portant principe de création et gestion de trois aires d'accueil des gens du voyage telles que définies ci-dessus
. Vu sa délibération en date du 14 décembre 2006 portant approbation de la désignation, après la procédure réglementaire, de la Société AQUITANIS en qualité de délégataire du service public précité
. Vu sa délibération en date du 12 octobre 2007 portant, à l'unanimité, décision d'implanter sur la commune du Porge, en lieu et place de l'aire saisonnière de 30 places inscrite au Schéma départemental d'accueil des gens du voyage, une aire de grand passage de 150 places et de solliciter, l'unanimité, auprès du Représentant de l'Etat dans

le Département et du Président du Conseil Général de la Gironde, la modification telle que précisée ci-dessus, du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage

. Vu sa délibération en date du 29 juin 2009 :

- ✓ fixant à 150€ HT le montant de chaque astreinte pour l'accueil et (ou) le départ des groupes de voyageurs de l'aire de grand passage de le Porge.
- ✓ Fixant la participation forfaitaire de la CdC « Médullienne » au titre de l'entretien et du débroussaillement à 2500 €

. Vu sa délibération en date du 20 octobre 2011 :

- ✓ décidant du principe de prorogation de la convention de délégation de service public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage jusqu'au 31 décembre 2012.
- ✓ autorisant le président à négocier les conditions de cette prorogation et à signer l'avenant n°2 portant prorogation la délégation de service pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Considérant le budget prévisionnel 2012 présenté, sur la base de 6 vacations annuelles, par l'OPAH AQUITANIS dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion de l'aire de grand passage de Le Porge, qui se décompose comme suit :

- Forfait frais de gestion grand passage (entretien, débroussaillage) …… 2 550.00 €
- Frais de vacation grand passage (6 forfaits à 155€)…… 930.00 €

Après en avoir délibéré,

- **Fixe,** à l'unanimité, au titre de l'exercice 2012 :
  - o le montant de chaque astreinte pour l'accueil et (ou) le départ des groupes de voyageurs de l'aire de grand passage de Le Porge à 155.00 €.
- **Fixe,** à l'unanimité, le montant de la participation financière de la CdC Médullienne pour la gestion de l'aire de grand passage de Le Porge au titre de l'exercice 2012 à 2 550.00 €.

DELIBERATION N° 12-02-12

CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE ECO-TLC CONCERNANT LE SOUTIEN RELATIF AU RECYCLAGE ET AU TRAITEMENT DES DECHETS ISSUS DES PRODUITS TEXTILES D'HABILLEMENT, DES CHAUSSURES ET DU LINGE DE MAISON NEUFS DESTINES AU MENAGES.

Le Conseil communautaire,

. Vu l'article 541-10-3 du code de l'environnement

. Vu le décret n° 2008-602 du 25 juin 2008 relatif au recyclage et au traitement des déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison neufs destinés aux ménages.

. Vu l'arrêté du 17 mars 2009 portant agrément d'un organisme ayant pour objet de percevoir des, produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison neufs destinés aux ménages et de verser les soutiens aux opérateurs de tri et aux collectivités territoriales ou leurs groupements en application des articles L.541-10-3 et R.543-214 à R-543-224 du code de l'environnement.

Considérant que

- ✓ ECO TLC est agrée par Arrêté interministériel du 17 mars 2009, pour d'une part percevoir les contributions de ses adhérents et d'autre part verser les soutiens aux opérateurs de tri et aux collectivités locales.
- ✓ pour obtenir un soutien financier de la part d'Eco TLC, la collectivité devra remplir les conditions suivantes :
  - o être équipée au moins d'un point d'apport pour 2 000 habitants
    Ou
  - o l'une au moins de ses communes devra être équipée d'au moins un point d'apport pour 2 000 habitants ;
  - o être à jour de l'ensemble de ses obligations contractuelles et notamment être en mesure de communiquer à Eco TLC un exemplaire des supports ayant servi à chaque action de communication réalisée en N-1.
- ✓ le calcul du soutien financier est le suivant :
  - population municipale de la collectivité x 10 centimes d'€ (s'il existe au moins un point d'apport volontaire pour 2 000 habitants**)**
  - somme des populations municipales des communes adhérentes ayant au moins un point d'apport pour 2000 habitants x 10 centimes d'€.

Après en avoir délibéré

- **Autorise**, à l'unanimité, le Président à signer la convention avec ECO avec ECO TLC concernant la collecte des déchets de TLC.

DELIBERATION N° 13-02-12

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION D'UN COLLEGE DANS LE SECTEUR SCOLAIRE DE CASTELNAU-DE-MEDOC- TRANSFERT DES ARCHIVES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « MEDULLIENNE »

Le Conseil communautaire,

. **Vu** les délibérations des conseils municipaux des communes de ARCINS (16 février 2012), ARSAC (24 janvier 2012), AVENSAN (22 février 2012), CANTENAC (07 février 2012), LABARDE (08 juin 2011), LISTRAC-MEDOC (15 février 2012), MARGAUX (05 juillet 2011), MOULIS-EN-MEDOC (15 février 2012), SAINTE-HELENE (), SOUSSANS() portant accord pour la dissolution du SICOCEM et transfert des archives à la Communauté de communes « Médullienne »

Après en avoir délibéré

- **Accepte,** à l'unanimité, que lui soient transférées, pour archivage et conservation, les archives du Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion d'un collège sur le secteur de Castelnau-de-Médoc

DELIBERATION N° 14-02-12

SOUTIEN DES PROJETS PHOTOVOLTAIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « MEDULLIENNE » DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES PORTANT SUR LA CONSTRUCTION UTILISANT L'ENERGIE RADIATIVE DU SOLEIL, DE PUISSANCE SUPERIEURE A 250 KW

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que plusieurs communes de la CdC « Médullienne » soutiennent par délibération de leur conseil municipal, des projets photovoltaïques en cours de développement, pour tout ou partie sur leurs terrains communaux.

Monsieur le Président rappelle que la compétence en matière d'énergie photovoltaïque n'a pas été transférée à la communauté de communes.

Néanmoins, ce n'est qu'en présentant une volonté forte et unie, par un soutien entier, que l'on peut espérer voir se développer et aboutir des projets tels que les parcs photovoltaïques.

Après le moratoire photovoltaïque de décembre 2010 à mars 2011, et la chute brutale et inattendue du tarif d'achat de l'électricité produite par les centrales photovoltaïques, les projets photovoltaïques ne peuvent pas à ce jour être financés dans des conditions économiques acceptables.
Afin de poursuivre leur développement, un Appel d'Offres portant sur la construction d'installations utilisant l'énergie radiative du soleil de puissance supérieure à 250 kW, a été publié le 30/07/2011. Le cahier des charges est disponible depuis le 15 septembre 2011.

Le Conseil Communautaire,
après en avoir délibéré,

0 voix contre, 21 voix pour, 2 Abstentions:

- **Considère qu'il est de son rôle de soutenir** les projets photovoltaïques portés par les communes, sur le territoire de l'intercommunalité, dans le cadre d'Appel d'Offre photovoltaïque ;
- **Réaffirme** la nécessité économique de les voir aboutir dans les meilleurs délais, dans le cadre de la production d'énergies renouvelables prônée par l'Etat.